

ARRÊTÉ N° 2026/051

Portant réglementation de la circulation et occupation du domaine public
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-8 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 610-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 2023/030 en date du 20 juillet 2023, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la Commune de Montagny, limitant notamment la circulation des camions à 19 tonnes sur la route du Villard ;

VU l'autorisation d'urbanisme n° PC 073 161 26 0 1003, en date du 03 juillet 2026, accordée à Monsieur Jonathan SOUVY pour la réhabilitation d'une grange au Villard (73350 MONTAGNY) ;

VU la demande de l'entreprise BV CONSTRUCTION (654 rue de la Prairie – 73350 BOZEL) en date du 03 septembre 2026 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour les travaux de réhabilitation d'une grange au Villard (Monsieur Jonathan SOUVY) pour l'installation :

- D'une zone de stationnement et d'entrepôt de matériel

-ARRÊTE-

Article 1 : Objet de la demande

Au vu du permis de construire n° PC 073 161 26 0 1003, accordé le 03 juillet 2026, Monsieur Jonathan SOUVY envisage de réhabiliter une grange.

Adresse du terrain : rue de l'Airelle – Le Villard – 73350 MONTAGNY

Article 2 : Demande d'autorisation

L'entreprise BV CONSTRUCTION, diligentée par Monsieur SOUVY, est autorisée à occuper le domaine public du 07 septembre 2026 au 02 octobre 2026 pour la réhabilitation d'une grange.

Article 3 : Occupation du domaine public

L'entreprise BV CONSTRUCTION occupera le domaine public comme suit :

- Rue de l'Airelle au droit de la parcelle L 2355 et de la parcelle L 313

Article 4 : Ouverture du chantier

L'ouverture du chantier est prévue de 08H00 à 18H00.

Article 5 : Plan d'installation du chantier



Article 6 : Modification de la circulation

La circulation sera restreinte au droit du chantier sur la rue de l'airelle du 07 septembre 2026 au 02 octobre 2026 de 08H00 à 18H00.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la voirie concernée par les travaux en cas de sinistre.

L'entreprise BV CONSTRUCTION devra prendre contact avec la Police municipale pour la mise en place du chantier.

Article 7 : Dégradations du domaine public

7.1 - L'entreprise BV CONSTRUCTION s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

7.2 - Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise BV CONSTRUCTION. En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise BV CONSTRUCTION.

Article 8 : Panneaux de chantier

L'entreprise BV CONSTRUCTION devra installer les panneaux de chantier réglementaires, de part et d'autre de la zone de chantier, informant les usagers de la voie publique de cette restriction de circulation.

Article 9 : Affichage de l'autorisation

L'information relative à cette restriction de circulation se fera par voie d'affichage.

L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.

Article 10 : Infractions

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 11 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Sous-préfecture d'Albertville
- ✓ M. Jonathan SOUVY
- ✓ Entreprise BV CONSTRUCTION
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale

Article 12

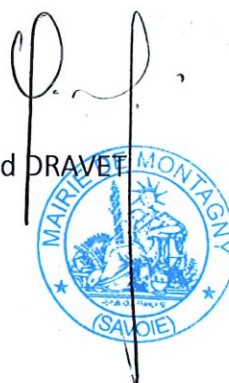
M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le - 8 SEP. 2026

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le - 8 SEP. 2026

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.